

Accompagnement financier

Dans le cadre de travaux situés dans les secteurs protégés de la Ville de Château-Gontier Bazouges (PSMV et ZPPAUP), plusieurs dispositifs financiers sont présents pour accompagner l'évolution urbaine.

En effet, la Région des Pays de la Loire et la Ville de Château-Gontier Bazouges subventionnent, en partie, certains types de travaux exclusivement situés en PSMV. Seuls les propriétaires occupant à titre de résidence principale peuvent prétendre être éligibles à ces modalités de financement.

Un dispositif financier supplémentaire vient compléter les possibilités d'aides pour les particuliers : le label « Fondation du Patrimoine ». Il permet à un propriétaire privé détenteur d'un bien immobilier particulièrement représentatif en matière de patrimoine, et non protégé au titre des Monuments Historiques, de bénéficier de déductions fiscales à l'occasion de travaux de sauvegarde ou de restauration. Rappelons que l'obtention de ce dernier est encore impossible en PSMV, mais qu'il est en vigueur sur le reste du territoire. Les demandes sont à formuler auprès de l'Architecte des Bâtiments de France.

Renseignements

Hôtel de Ville et de Pays
Service urbanisme
23, place de la République – BP 20402
53204 Château-Gontier cedex
Tél : 02 43 09 55 73 (de 9h à 12h)
www.chateaugontier.fr

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP)
Architecte des Bâtiments de France
7, rue du Jeu de Paume
53000 Laval
Tél : 02 43 53 90 53
Architecte des Bâtiments de France (ABF) : Philippe BENEZECH
Collaborateur chargé du Pays de Château-Gontier : Patrice DURAND
Disponible sur rendez-vous de 9h à 16h à Château-Gontier le lundi tous les 15 jours.
sdap.mayenne@culture.gouv.fr

Travaux en Secteurs Protégés

mode d'emploi



*Chaque intervention sur un édifice ancien,
par tous les corps de métier,
demande d'observer, de comprendre
et de respecter la logique constructive
et le caractère du bâtiment.*

Pour vivre en harmonie notre secteur sauvegardé

Imaginer aujourd'hui la ville que nous laisserons demain à nos enfants est un pari exaltant mais la responsabilité en est importante. En 1983, notre prédécesseur, Jean Arthuis, renforçait la politique de préservation du patrimoine de Château-Gontier Bazouges.

Au-delà de notre volonté forte d'embellissement et de protection, ce sont vos efforts qui nous permettent de vivre et d'évoluer dans une ville agréable, harmonieuse. Cette plaquette a pour but de vous aider à mieux comprendre les exigences d'un secteur sauvegardé. Elle vise aussi à vous fournir des éléments pratiques et techniques quant aux matériaux, aux coloris, aux aides financières possibles.

Notre cité millénaire et ses habitants peuvent être fiers de leur passé puisqu'ils sont ouverts à l'avenir dans le respect du riche patrimoine qui leur a été transmis.

Philippe HENRY

Maire de Château-Gontier Bazouges

Marc DENIAUX

Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

Depuis 1983, la Ville de Château-Gontier Bazouges mène une politique ambitieuse en faveur de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine communal avec un Périmètre de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de 66 ha et 5 ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) de 58 ha.

À cet effet, des mesures en faveur de la conservation et de valorisation du patrimoine ainsi que des règles d'urbanisme particulières sont à respecter lors de vos travaux (couleurs, matériaux), en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Rappel : Pour toutes modifications extérieures (qu'elles soient visibles ou non depuis la rue), rénovations, constructions, aménagements en secteur sauvegardé, un permis de construire ou une déclaration préalable de travaux est nécessaire avant le démarrage de vos travaux. Tous ces dossiers sont soumis à l'approbation de l'ABF.







RÉFÉRENCES COULEURS

(À TITRE INDICATIF)





Menuiseries fenêtres et volets

RAL 1000			RAL 6013
RAL 1001			RAL 6021
RAL 1013			RAL 7032
RAL 1014			RAL 7035
RAL 1015			RAL 7038
RAL 5014			RAL 7040
RAL 5024			RAL 9018

Portes d'entrée Portes cochères

RAL 3003			RAL 6013
RAL 3011			RAL 6028
RAL 5001			RAL 7031

Ferronneries

RAL 3005			RAL 5011
RAL 5008			RAL 6012

Questions/Réponses

◆ Suis-je en PSMV ?

Pour le savoir, connectez-vous sur le site internet de la Préfecture www.mayenne.gouv.fr, rubrique « architecture ». Cela permettra de situer votre bien sur le territoire, et ainsi connaître les règles applicables.

◆ Je refais tout à l'identique, dois-je en informer la collectivité ?

Oui, dès lors qu'une personne souhaite réaliser une modification de l'aspect extérieur de sa propriété, il est soumis à l'obtention d'une autorisation pour débiter ces travaux.

◆ Je souhaite changer mes menuiseries, quels matériaux dois-je utiliser ?

Seul le bois est autorisé, y compris pour les volets.

◆ Je souhaite refaire ma façade, comment choisir mes enduits ?

Un professionnel des enduits anciens est habilité à réaliser ce type de travaux. Avant le démarrage du chantier, l'enduit sera validé sur place avec l'Architecte des Bâtiments de France et votre artisan sur présentation d'échantillons.

◆ Ai-je le droit de poser des châssis de toit type VELUX® en secteur sauvegardé ?

Seuls les VELUX® de petite taille et qui ne sont pas visibles du domaine public seront autorisés après avis de l'ABF. La pose de lucarne est cependant fortement recommandée.

Travaux en ZPPAUP

Cette Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager comporte des règles d'urbanisme particulières, comme le Périmètre de Sauvegarde et de Mise en Valeur. Cependant, les conditions d'aménagement et/ou de restauration diffèrent. En effet, les propriétaires peuvent être, dans certains cas particuliers, autorisés à la pose de VELUX® et de menuiseries bois, PVC ou alu. Ces aménagements doivent obligatoirement être soumis à l'avis de l'ABF.